

UFF Avenir
Haut Rendement
Prospectus Complet

UFF AVENIR HAUT RENDEMENT

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007076971
Dénomination :	UFF AVENIR HAUT RENDEMENT
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire financier par délégation du fonds maître:	<i>Baring Asset Management Limited</i>
Nourricier :	Oui Le FCP est un nourricier de UFF HAUT RENDEMENT Maître
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Cabinet Constantin Associés
Représenté par :	Madame Françoise Constant
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	Obligations et autres titres de créance internationaux.
OPCVM d'OPCVM :	non
Objectif de gestion :	Le FCP est un nourricier du FCP Haut Rendement Maître dont l'objectif de gestion est <i>« de surperformer le taux de rendement des emprunts d'état reflété par l'indicateur de référence, en recherchant des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable sur les marchés internationaux des obligations et autres titres de créance »</i> . Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.
Indicateur de référence :	Merrill Lynch Global Government Bond Index II couvert à 100% en Euro. Le Merrill Lynch Global Government Bond Index II est un indice obligataire représentatif des obligations gouvernementales internationales couvert du risque de change, établi et publié par Merrill Lynch. Le FCP Maître est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Stratégie d'investissement :

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier est investi en totalité dans l'OPCVM Maître ci-dessous et à titre accessoire, en liquidités.

UFF Haut Rendement Maître

La gestion du FCP est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le FCP sera exposé de 0 à 100% de l'actif en toutes catégories d'obligations et autres titres de créance internationaux, tant publics que privés, émis indifféremment dans des pays développés ou dans des pays émergents. Le FCP pourra se porter pour la totalité du portefeuille sur des obligations spéculatives (notation financière inférieure à BBB- par Standard & Poor's ou notation équivalente pour une autre agence indépendante de notation).

De plus, le FCP pourra prendre des positions spéculatives, en essayant de tirer avantage de l'appréciation ou de la dépréciation des instruments financiers utilisés. En particulier, le FCP peut constituer des positions à découvert sur les marchés de taux pour ajuster la sensibilité du portefeuille (comprise entre -5 et +10) en vue de bénéficier au mieux des mouvements de marché, et prendre des positions à découvert sur les marchés des devises, même en découplément total des positions détenues du fait des actifs en portefeuille.

Le FCP devra toutefois respecter les limites suivantes :

- *Le FCP ne pourra pas investir sur des obligations et titres de créance d'une notation inférieure à B- (ou équivalente),*
- *Les obligations et titres de créance d'une notation financière inférieure à BB- (ou équivalente) ne devront pas représenter plus de 50% de l'actif,*
- *L'investissement sur des obligations ou titres de créance non notés sera limité au maximum à 10% de l'actif du FCP,*
- *Les obligations et titres de créance émis par un seul et même groupe de sociétés (groupe émetteur) seront limités à 2,5% de l'actif en cas de notation inférieure à BBB- (ou équivalente),*
- *L'exposition du FCP à une seule et même devise non OCDE ne devra pas dépasser 15% de l'actif.*

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- *le gérant recherchera des titres de créance et instruments du marché monétaire qui présentent des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable, sur tous les segments de la courbe des taux (1-3 ans, 3-7 ans, 7-15 ans, et 15-30 ans).*
- *les titres seront ensuite sélectionnés en fonction des critères de notation et limites du FCP.*

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif. Ces opérations seront réalisées afin d'ajuster la sensibilité du portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change ou enfin de couvrir le portefeuille contre ces mêmes risques.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Le FCP peut détenir des OPCVM gérés par la société de gestion, le gestionnaire délégué ou des sociétés liées au gestionnaire délégué du FCP. Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « obligations et autres titres de créance libellés en euros » et « obligations et autres titres de créance internationaux » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net, effectuer dans la limite de 10% de l'actif des acquisitions temporaires d'instruments financiers, et faire dans la limite de 100% de l'actif des cessions temporaires d'instruments financiers.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître : UFF Haut Rendement Maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Du fait de la composition de l'actif ou des techniques de gestion pouvant être employées, il existe un risque de fluctuation élevée de la valeur liquidative du FCP qui pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne constatée sur une période plus longue.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM susceptible d'investir dans la limite de 100% de l'actif net en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change. Des positions en devises constituées en découplément des actifs détenus peuvent accentuer ce risque.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque pays émergents et non OCDE :

Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque en performance et en capital:

La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de la performance recherchée.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques »

Durée minimum de placement recommandée : 7 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,05% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître.

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5% maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Avenir Haut Rendement.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,00% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 100 euros

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros.

Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

Affectation du résultat :

Mode de distribution des revenus : Capitalisation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet: www.unionfinancierefrance.fr

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 30 août 2002. Il a été créé le 30 septembre 2002.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Email : www.unionfinancierefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

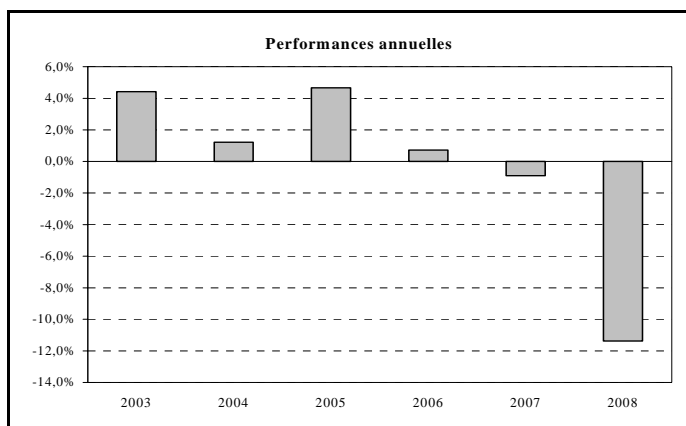
Date de publication du prospectus : 13 mars 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2008



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

Part : UFF Avenir Haut Rendement

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-11,36%	-4,00%	-1,29%
Indicateur de référence : Merrill Lynch Global Government Bond Index II	10,05%	16,08%	27,07%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
 Le FCP Maître a été créé le 30 septembre 2002 sans indicateur de référence.

A compter du 1^{er} janvier 2006, l'indicateur de référence est l'indice Merrill Lynch Global Government Bond Index II
Les résultats passés ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008.

Frais de fonctionnement et de gestion	1,02%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00 %
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	NA
- commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,02%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions avec les sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 30/09/2008

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créance	néant

UFF AVENIR HAUT RENDEMENT

Note détaillée

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I - 1 Forme de l'OPCVM

Dénomination

UFF AVENIR HAUT RENDEMENT

Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

Créé le 30 septembre 2002 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part (ou action)	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF AVENIR HAUT RENDEMENT	FR0007076971	Capitalisation	Euro	100 euros	Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.	762,25 euros	Pas de Minimum

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

I - 2 Acteurs

Société de gestion

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social : 26, rue de la Pépinière 75008 PARIS - FRANCE

Gestionnaire financier par délégation du fonds maître :

Baring Asset Management Limited

Société agréée par the Financial Services Authority of the United, le 1er décembre 2001

Société de droit britannique with Limited Liability

Enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2915887 - 6 avril 1994

Siège social : Londres – EC2M 3XY – 155 Bishopsgate

Adresse postale : 35 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS

Dépositaire

Union Financière de France Banque
Société anonyme
Banque agréée par la Banque de France le 5 octobre 1987
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Conservateur

CACEIS Bank
Société anonyme
Établissement de crédit agréé par le CECEI
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS - FRANCE
Nationalité : FRANCE

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat

Union Financière de France Banque
Société anonyme
Banque agréée par la Banque de France le 5 octobre 1987
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts

Union Financière de France Banque
Société anonyme
Banque agréée par la Banque de France le 5 octobre 1987
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Commissaire aux comptes

Cabinet Constantin Associés
Représenté par : Madame Françoise Constant
Siège social : 114, rue Marius AUFAN 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex - FRANCE

Commercialisateur

Union Financière de France Banque
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

Délégataire**Gestionnaire comptable :**

CACEIS Fastnet
Société Anonyme
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Conseiller

Néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II - 1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par l'Union Financière de France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

II - 2 Dispositions particulières

Classification

Obligations et autres titres de créances internationaux.

Objectif de gestion

Le FCP est un nourricier du FCP Haut Rendement Maître dont l'objectif de gestion est *« de surperformer le taux de rendement des emprunts d'état reflété par l'indicateur de référence, en recherchant des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable sur les marchés internationaux des obligations et autres titres de créance »*.

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence

Merrill Lynch Global Government Bond Index II couvert à 100% en Euro.

Le Merrill Lynch Global Government Bond Index II est un indice obligataire représentatif des obligations gouvernementales internationales couvert du risque de change, établi et publié par Merrill Lynch.

Le FCP Maître est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Stratégie d'investissement**Stratégie utilisée**

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier est investi en totalité dans l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître ci-dessous et à titre accessoire, en liquidités.

UFF Haut Rendement Maître

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le FCP sera exposé de 0 à 100% de l'actif en toutes catégories d'obligations et autres titres de créance internationaux, tant publics que privés, émis indifféremment dans des pays développés ou dans des pays émergents. Le FCP pourra se porter pour la totalité du portefeuille sur des obligations spéculatives (notation financière inférieure à BBB- par Standard & Poor's ou notation équivalente pour une autre agence indépendante de notation, sans pouvoir être inférieure à B- (ou notation équivalente), les titres affichant une notation inférieure à BB- (ou notation équivalente) ne devant pas représenter plus de 50% de l'actif.

Le FCP pourra prendre des positions spéculatives en essayant de tirer avantage de l'appréciation ou de la dépréciation des instruments financiers et/ou devises utilisés. En particulier en utilisant ces instruments, le FCP pourra :

- *constituer des positions à découvert sur les marchés de taux pour ajuster la sensibilité du portefeuille et ainsi, bénéficier au mieux des mouvements de marché;*
- *prendre des positions à découvert sur le marché des devises, même en découplage total des positions en devises liées à la détention des actifs en portefeuille.*

La sensibilité du portefeuille pourra s'inscrire entre - 5 et + 10

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- *le gérant recherchera des titres de créance et instruments du marché monétaire qui présentent des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable, sur tous les segments de la courbe des taux (1-3 ans, 3-7 ans, 7-15 ans, et 15-30 ans).*
- *Les titres seront ensuite sélectionnés en fonction des critères de notation du FCP.*

Les actifs de l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître**Les actifs hors dérivés intégrés****=> Actions et titres donnant accès au capital**

Le FCP n'a pas recours à ce type d'instruments.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP investira principalement dans toutes les catégories de titres de créance et instruments du marché monétaire. Les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré sur lesquels le fonds pourra intervenir sont les suivants :

1- Marchés développés :

<i>Allemagne</i>	<i>Finlande</i>	<i>Nouvelle-Zélande</i>
<i>Australie</i>	<i>France</i>	<i>Pays-Bas</i>
<i>Autriche</i>	<i>Grèce</i>	<i>Portugal</i>
<i>Belgique</i>	<i>Irlande</i>	<i>Royaume-Uni</i>
<i>Canada</i>	<i>Italie</i>	<i>Suède</i>
<i>Danemark</i>	<i>Japon</i>	<i>Suisse</i>
<i>Espagne</i>	<i>Luxembourg</i>	
<i>États-Unis</i>	<i>Norvège</i>	

2- Marchés en développement :

<i>a - Amérique Latine</i>	<i>b - Asie</i>	<i>c - Europe Centrale</i>	<i>d - Afrique</i>
<i>Argentine</i>	<i>Chine</i>	<i>Bulgarie</i>	<i>Afrique du Sud</i>
<i>Brésil</i>	<i>Corée du Sud</i>	<i>Croatie</i>	<i>Algérie</i>
<i>Chili</i>	<i>Hong Kong</i>	<i>Hongrie</i>	<i>Cameroun</i>
<i>Colombie</i>	<i>Inde</i>	<i>Kazakhstan</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>
<i>Costa Rica</i>	<i>Indonésie</i>	<i>Lettonie</i>	<i>Égypte</i>
<i>Équateur</i>	<i>Malaisie</i>	<i>Lituanie</i>	<i>Jordanie</i>
<i>Guatemala</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Macédoine</i>	<i>Liban</i>
<i>Jamaïque</i>	<i>Philippines</i>	<i>Moldavie</i>	<i>Maroc</i>
<i>Mexique</i>	<i>Singapour</i>	<i>Pologne</i>	
<i>Panama</i>	<i>Thaïlande</i>	<i>République Tchèque</i>	
<i>Pérou</i>		<i>Roumanie</i>	
<i>République Dominicaine</i>		<i>Russie</i>	
<i>Trinidad et Tobago</i>		<i>Slovaquie</i>	
<i>Uruguay</i>		<i>Slovénie</i>	
<i>Vénézuéla</i>		<i>Turquie</i>	

Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de pays développés et/ou émergents. Les émetteurs sélectionnés auront une notation financière comprise entre AAA et B- par Standard & Poor's ou équivalent pour une autre agence indépendante de notation. Le FCP pourra notamment détenir des obligations de notation inférieure à BBB- (ou équivalente) qui pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Le FCP respectera les limitations suivantes :

- Le FCP ne pourra pas investir sur des obligations et autres titres de créance d'une notation inférieure à B- (ou équivalente),
- Les obligations et titres de créance d'une notation financière inférieure à BB- (ou équivalente) ne devront pas représenter plus de 50% de l'actif,
- L'investissement sur des obligations et autres titres de créance non notés sera limité au maximum à 10% de l'actif du FCP, le gérant devant alors attribuer une notation à ces titres et leur appliquer les autres règles d'investissement du FCP.
- Les obligations et autres titres de créance émis par un seul et même groupe de sociétés (groupe émetteur) seront limités à 2,5% de l'actif en cas de notation inférieure à BBB- (ou équivalente),
- L'exposition du FCP à une seule et même devise non OCDE ne devra pas dépasser 15% de l'actif.

Le FCP a la possibilité de conserver en portefeuille un titre qui aurait fait l'objet d'une dégradation de sa notation après son achat.

Les titres détenus seront libellés en euros, en autres devises de pays de l'OCDE (notamment dollars, livres ou yens) ou en autres devises locales.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Le FCP peut détenir des OPCVM gérés par la société de gestion ou des sociétés liées au gestionnaire délégué du FCP.

Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « obligations et autres titres de créance libellés en euros » et « obligations et autres titres de créance internationaux » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

Instruments dérivés

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés : futures et options sur taux ; swaps de taux et de devises ; achat / vente de devises à terme. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Ces opérations seront réalisées afin d'ajuster la sensibilité du portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change ou enfin de couvrir le portefeuille contre ces mêmes risques.

Instruments intégrant des dérivés

Le FCP n'a pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts, mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP pourra effectuer dans la limite de 100% de l'actif des acquisitions et cessions temporaires de titres au moyen de prises et mises en pension ou de prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier. Les instruments financiers pris en pension ne pourront faire l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Ces opérations seront réalisées dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou couvrir le portefeuille.

Des informations complémentaires sur les frais figurent dans la rubrique frais et commissions.

Profil de risque

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître.

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une variation de 1% des taux d'intérêt entraînera une variation inverse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Du fait de la composition de l'actif ou des techniques de gestion pouvant être employées, il existe un risque de fluctuation élevée de la valeur liquidative du FCP qui pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne constatée sur une période plus longue.

La sensibilité du portefeuille du FCP est comprise entre -5 et +10. L'exposition sur les marchés de taux est de 100% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital. L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM susceptible d'investir dans la limite de 100% de l'actif net en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change. Des positions en devises constituées en découplément des actifs détenus peuvent accentuer ce risque.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux pays émergents et non OCDE :

La partie de l'actif investie dans les pays émergents et les pays non OCDE pourra atteindre 100% du FCP. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque en performance et en capital:

La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de la performance recherchée.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques »

Durée minimum de placement recommandée : 7 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le Directoire de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Mode de distribution des revenus : Capitalisation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Fréquence de distribution

Néant

Caractéristiques des parts

La devise de libellé des parts est l'Euro.

La valeur initiale de la part à la création est de 100 euros.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

Le montant minimum de la première souscription est de 762,25 euros.

Il n'y a pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

Modalités de souscription et de rachat

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque
32, avenue d'Iéna- 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet: www.unionfinancierefrance.fr

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;

des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net	1,05% TTC maximum	
Commission de surperformance	Néant	Néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître.

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5% maximum(1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Avenir Haut Rendement.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,00% TTC maximum	
Commission de surperformance	Néant	Néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,23 euros TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : Néant Obligations : Néant

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires par la société de gestion déléguée :

Sur un plan global, Baring Asset Management utilise actuellement plus de 120 brokers

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- **La meilleure exécution**
Les brokers sont contrôlés et classés en fonction des prix qui ont été proposés, qu'ils aient été acceptés ou pas.
- **La qualité et le degré d'opportunité de la recherche**
Les analystes et les gérants classent les brokers par pays
- **Efficacité opérationnelle**
Les opérateurs de marché et autres employés aux opérations de marché, classent les brokers en fonction de la qualité du service.

Les notes affectées aux critères ci-dessus sont ensuite combinées afin de produire un classement et un objectif de volume pour chacun des brokers. L'étude des volumes atteints et des objectifs de volume sont revus semestriellement.

Afin d'entamer une relation avec un broker, l'aval du Comité de Crédit des Contreparties de Baring Asset Management est requis. Les principaux critères pris en compte par le Comité de Crédit sont la structure, le management, la robustesse financière, les contrôles internes et la réputation générale, ainsi que l'environnement juridique, réglementaire et politique de chaque marché considéré.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17
Adresse mail : www.unionfinancieredefrance.fr

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées par :

Union Financière de France Banque
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître UFF Haut Rendement Maître.

* * *

Règlement du F.C.P.

UFF AVENIR HAUT RENDEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de la première souscription est de 1 000 euros et il n'y a pas de montant minimum pour les souscriptions suivantes.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier.
Le dépositaire a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fond est un OPCVM nourricier :
Le commissaire aux comptes a établi un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
